

Strasbourg, le 15 avril 2011  
[tpvs05f\_2011.doc]

T-PVS (2011) 5

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE  
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

---

**Réunion du Bureau**

Strasbourg, le 11 avril 2011

**RAPPORT DE REUNION**

*Note du Secrétariat  
établie par la  
Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel*

## **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. Jan Plesnik, Président du Comité permanent de la Convention, ouvre la réunion le 11 avril 2011 et souhaite la bienvenue aux autres membres du Bureau, M. Olivier Biber, M. Jón Gunnar Ottósson, Mme Snezana Prokic et M Silviu Megan, ainsi qu'aux représentants du Secrétariat.

Le Président présente le projet d'ordre du jour de la réunion, qui est adopté avec des modifications (voir annexe 1).

## **2. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES 2011**

### **2.1 Suivi des espèces et des habitats: présentation générale**

Le Secrétariat décrit l'état d'avancement de la mise en oeuvre du programme d'activités, ainsi que des réunions et autres activités du premier semestre 2011, dont les réunions des Groupes d'experts des espèces exotiques envahissantes (Malte, 18-20 mai) et de la Biodiversité des îles (France, 9-11 juin), et la 6<sup>e</sup> Conférence Planta Europa, qui doit se tenir à Cracovie, Pologne, du 23 au 27 mai.

Le Secrétariat ajoute que des communications plus détaillées seront présentées sur d'autres points de l'ordre du jour, à propos des réunions organisées dans le cadre du Réseau Emeraude, du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés et des préparatifs de la Conférence européenne sur la mise à mort illégale d'oiseaux.

Pour la biodiversité et le changement climatique, le Secrétariat annonce qu'une Task Force interne a été mise en place pour rationaliser les activités du Conseil de l'Europe dans le domaine du changement climatique, à l'initiative du Directeur de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel. La proposition d'organiser une conférence transversale sur le thème "Changement climatique et droits de l'homme", ainsi que le rôle éventuel du Conseil de l'Europe dans les changements qui devront être apportés dans les valeurs de la société sont à l'étude. La Conférence contribuera à sensibiliser à la sauvegarde de l'environnement, à la protection de la santé humaine, à la cohésion sociale, au bien-être et à l'équité, aux besoins éducatifs (principalement ceux des plus jeunes générations) et au patrimoine culturel et naturel. Elle pourrait être organisée en 2012 (deuxième semestre).

Ensuite, le Secrétariat fait brièvement le point, pour les membres du Bureau, sur les conclusions de la 10<sup>e</sup> réunion du Groupe de coordination de l'UE sur la Biodiversité et la nature (8 avril), qui a principalement été consacrée à l'adoption de la Stratégie 2020 de l'UE sur la biodiversité (le 4 mai), au nouveau processus biogéographique qui est envisagé pour les sites Natura 2000 et aux possibles implications des projets d'orientations politiques actuellement discutés au sein des DG MARE, DG AGRI et DG REGIO.

De plus, le Secrétariat informe que cette année, l'analyse juridique indépendante sur la mise en oeuvre de la convention dans au moins une des Parties contractantes concernera la Suisse et sera réalisée par le Prof. Jean Untermaier (France). Le Secrétariat indique également que 13 analyses de pays ont déjà été préparées et discutées par le Comité permanent; en 2011, le Secrétariat suggère de concentrer l'attention sur la Suisse en tant que pays engagé dans la mise en place du Réseau Emeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation; le rapport juridique pourrait aider les autorités suisses dans l'évaluation des mesures juridiques et administratives correspondantes actuellement en vigueur. Il pourrait ensuite être utilisé par les autorités suisses dans leur communication avec le grand public sur l'application de la Convention de Berne dans le pays.

Enfin, le Secrétariat signale que le rapport de la 30<sup>e</sup> réunion du Comité permanent a été communiqué au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour information, et publié sur le site Internet de l'Unité Biodiversité; plusieurs publications paraîtront en 2011 (six rapports assortis d'orientations relatifs à la diversité biologique et au changement climatique, la Charte européenne de la pêche récréative et de la biodiversité, les éditions mises à jour de la Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes et du Code de conduite sur l'horticulture et les plantes exotiques envahissantes et les versions géorgienne et russe de la brochure d'information sur le Réseau Emeraude). D'autres opérations de visibilité sont la publication sur la page d'accueil du site du Conseil de l'Europe d'un dossier thématique sur la Convention de Berne et la production d'un podcast radio d'information en anglais, en français et en espagnol.

Le Bureau remercie le Secrétariat pour le travail réalisé et les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme d'activités de la Convention.

## 2.2 Progrès dans la mise en place du Réseau Emeraude

Le Secrétariat présente au Bureau l'état d'avancement du projet conjoint CdE / UE pour développer le Réseau Emeraude dans sept pays d'Europe centrale et orientale et du Caucase du sud.

Plus concrètement, le Secrétariat indique qu'en 2011, 4 séminaires nationaux ont déjà été organisés, plus un séminaire sous-régional réunissant des équipes nationales du Belarus, de la Moldova, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine. Trois autres séminaires nationaux et un autre séminaire sous-régional se tiendront en Arménie, en Géorgie et en Azerbaïdjan au cours des 3 prochains mois. Le Secrétariat rappelle qu'il s'agit de la dernière année de mise en œuvre du projet, et que les résultats définitifs sont attendus pour début décembre; le deuxième rapport d'étape à la Commission européenne a récemment été adopté et est disponible sur le site internet.

Une réunion avec la Commission européenne (DG ENV et EuropeAid) doit se tenir le 27 mai 2011 pour préparer le suivi du projet. L'on y poursuivra également l'examen de la possibilité de lancer un nouveau projet conjoint pour le Maroc et la Tunisie.

Le Secrétariat informe en outre les participants que les travaux préparatoires pour achever la Phase I et lancer la Phase II sont en cours pour la Norvège et la Suisse. Un séminaire technique sera organisé en Norvège les 6-7 septembre de cette année, en coopération avec le CTE/DB. A l'automne, un autre séminaire technique se tiendra en Suisse, mais les dates restent à confirmer.

Le Secrétariat annonce aussi au Bureau que les réunions de coordination technique et politique avec l'Agence européenne pour l'environnement et le Centre thématique européen se déroulent dans le cadre de la Phase II du processus de création du Réseau Emeraude. A ce propos, le Secrétariat présente les conclusions du séminaire biogéographique préparatoire pour 6 pays de l'ouest des Balkans (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Monténégro, Serbie et « l'ex-République yougoslave de Macédoine »), organisé à Paris les 26-27 janvier 2011 en coopération avec l'AEE et son CTE/DB. Ce séminaire a servi d'étape préparatoire à l'évaluation des sites candidats au Réseau Emeraude de la région, et a posé les bases du séminaire principal prévu à l'automne 2011.

Suite au séminaire préparatoire de Paris, les « équipes émeraude » devraient à présent actualiser la base de données soumise au Secrétariat de la Convention de Berne en 2008, un remédiant notamment aux éventuelles incohérences techniques. Un calendrier clair et des instructions spécifiques ont été préparées pour chacun des pays afin de les soutenir dans leur travail et de les aider à finir leur base de données nationale à temps pour le principal séminaire biogéographique pour l'ouest des Balkans.

M. Plesnik, qui présidait le séminaire biogéographique préparatoire, annonce que ses résultats sont encourageants, notamment par ce que tous les pays participants ont soumis des bases de données complètes et d'une grande qualité. Il souligne que ce séminaire a confirmé que la plupart des types d'habitat inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats et dans la Résolution 4 (1996) de la Convention de Berne sont identiques ou facilement interchangeable; il fait observer que dans la pratique, la décision du Comité permanent de recourir au système de classification EUNIS des Habitats au lieu de la classification paléarctique a permis de simplifier le travail et d'harmoniser les approches. **Par conséquent, tous les acteurs conviennent désormais que l'évaluation biogéographique dans le cadre du processus Emeraude facilitera toute évaluation biogéographique à venir pour le réseau Natura 2000.**

Mme Snezana Prokic félicite le Secrétariat pour la coordination des activités de mise en place du Réseau Emeraude. Elle réaffirme l'engagement de ses autorités en faveur de ce réseau mais souligné qu'il est essentiel d'assurer une bonne communication avec l'Union européenne pour bénéficier du soutien de cette dernière et sa participation active à l'harmonisation des deux réseaux. Mme Prokic note enfin qu'il serait certainement utile de commencer à élaborer des lignes directrices européennes pour la gestion pour éviter d'être confronté à une multitude de politiques nationales de gestion hétérogènes.

Le Secrétariat explique que la coordination avec l'UE comme avec le CTE/DB de l'AEE vise spécifiquement à faciliter les progrès dans le Réseau Emeraude sans imposer de charge de travail supplémentaire aux pays participants. De plus, le Secrétariat confirme que des mesures ont été prises

pour garantir que l'évaluation des données Emeraude tiendra compte, dans la mesure du possible, de l'expérience et des critères de mise en place du réseau Natura 2000. Enfin, le Secrétariat rappelle que le calendrier de réalisation du Réseau Emeraude, que le Comité permanent a adopté à sa 30<sup>e</sup> réunion, en 2010, est assorti d'échéances claires pour la préparation et l'adoption de lignes directrices pour la gestion.

À cet égard, le Président note qu'à terme, le Réseau Emeraude pourra certainement tirer profit des leçons apprises dans le cadre du nouveau processus biogéographique de l'UE, qui doit être lancé à la fin de l'année et mettra l'accent sur une gestion efficace des réseaux écologiques; les travaux menés par la CDB dans le cadre de son programme d'activités sur les zones protégées, ainsi que l'évaluation du réseau Natura 2000, qui sera présentée par l'AEE lors de la conférence de Rio +20, en 2012, devraient également être pris en compte.

Le Président conclut la discussion de ce point de l'ordre du jour en rappelant que l'AEE est également chargée de préparer une « évaluation des évaluations » en vue de la septième conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » qui se tiendra à Astana (Kazakhstan) du 21 au 23 septembre 2011. L'objectif général de ce rapport est d'évaluer les besoins et les priorités régionaux et les mécanismes soutenable à long terme pour assurer un suivi continu de l'environnement paneuropéen. La bonne coopération entre le Conseil de l'Europe et l'AEE apporte une valeur ajoutée en permettant à la Convention de Berne de se tenir informée des progrès réalisés par d'autres institutions dans le domaine de la biodiversité.

### **2.3 Diplôme européen des espaces protégés: rapport de la réunion du Groupe de spécialistes des projets de renouvellements pour 2011**

Le Secrétariat présente les principales conclusions de la réunion du Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés, qui s'est tenue à Strasbourg les 14-15 mars 2011.

Le Secrétariat indique que, à la demande des autorités tchèques, le Groupe de spécialistes a renvoyé à 2012 la discussion du rapport de la visite sur les lieux (juillet 2010), élaborée suite à la candidature déposée en 2009 par le parc national de *Sumava* (République tchèque). Le Secrétariat souligne l'intérêt exceptionnel pour l'Europe de ce site qui forme, conjointement avec le parc national du *Bayerischer Wald* situé de l'autre côté de la frontière, la plus vaste région de forêts naturelles et semi-naturelles entre l'Atlantique et l'Oural. Toutefois, les changements qui sont récemment intervenus dans l'organisation du parc national, le problème de la prévention de l'invasion de scolytes et l'opposition de certains membres de la population locale à la politique récente de l'administration du parc ont incité à différer la discussion sur l'octroi du diplôme.

Le Groupe a examiné les rapports des visites sur les lieux avant d'analyser les projets de résolution pour le renouvellement du diplôme. Le Groupe a noté que les plans de gestion constituent un des principaux problèmes, et a donc décidé de considérer l'existence d'un plan efficace de gestion comme une des conditions préalables (et non plus comme une recommandation) au renouvellement du diplôme. Le Groupe a décidé le renouvellement conjoint du diplôme des parcs nationaux transfrontaliers de la *Vanoise* (France) et du *Gran Paradiso* (Italie), à la demande des autorités concernées. Il a également recommandé le renouvellement pour 10 ans du Diplôme européen de 11 sites.

Concernant les deux non-renouvellements toujours en attente, le Secrétariat annonce que des visites sur les lieux seront réalisées cet automne dans le parc national de *Bialowieza* (Pologne) et dans le parc national de *Belovezhskaya Pushcha* (Belarus) afin d'étudier la mise en oeuvre de leur plan de gestion.

Le Secrétariat indique également que le Groupe a eu une longue discussion sur l'avenir du Diplôme européen, et a formulé des propositions sur les aspects institutionnels, le système de rapports, la mise en place d'un système financier adapté pour mobiliser les contributions privées, la visibilité du Diplôme et ses liens avec d'autres labels, ainsi que le rôle du Diplôme dans la mise en oeuvre des objectifs d'*Aichi*.

Enfin, le Secrétariat informe le Bureau que, conformément au principe de rotation, la composition actuelle du Groupe sera modifiée: les représentants de l'Allemagne, l'Italie et des Pays-Bas le quitteront. Le mandat des trois autres spécialistes (France, Fédération de Russie et Royaume-Uni) est renouvelé pour deux ans.

M. Megan déclare qu'il a personnellement visité le parc national de *Sumava* et qu'il peut être considéré comme un laboratoire d'idées intéressantes, où de nouvelles options de gestion sont expérimentées, notamment pour prévenir les invasions de scolytes. Il est toutefois impossible de connaître à l'avance l'efficacité des options retenues; les gestionnaires du parc ont besoin de temps pour évaluer les résultats.

M. Biber rappelle que le rapport du Secrétariat présentait également plusieurs propositions formulées par le Groupe d'experts pour ses activités futures, qui mériteraient une discussion plus approfondie; il suggère que le Secrétariat élabore sur la question un document consolidé qui sera examiné à la prochaine réunion du Bureau.

Décision: le Bureau prend acte des informations communiquées par le Secrétariat. Il se félicite de la discussion sur l'avenir du Diplôme européen et charge le Secrétariat de présenter une version actualisée du document T-PVS/DE (2011) 12 – Avenir du Diplôme européen des espaces protégés - à la prochaine réunion du Bureau, en septembre 2011.

Le Bureau décide de communiquer les 11 projets de résolutions sur le renouvellement du Diplôme européen au Comité des Ministres pour adoption.

## 2.4 Mise à mort illégale d'oiseaux

Le Secrétariat présente l'état d'avancement des préparatifs de la Conférence européenne sur la mise à mort illégale d'oiseaux, organisée par le Conseil de l'Europe en coopération avec le Fonds pour le gibier de Chypre (ministère de l'Intérieur), qui se tiendra à Larnaka (Chypre) du 6 au 8 juillet 2011.

Une réunion préparatoire organisée en février à Bruxelles a réuni les représentants du Conseil de l'Europe, le *Game Fund*, la Commission européenne, BirdLife International et la FACE pour discuter des buts et objectifs de la conférence et de sa structure pratique.

S'agissant des objectifs de la conférence, le groupe préparatoire a décidé qu'elle devra permettre de réaliser l'ampleur du problème dans les parties contractantes; donner un aperçu des mécanismes répressifs; étudier les possibilités d'apporter un soutien aux autorités nationales pour les aider à faire appliquer la loi et à mieux respecter leurs obligations; faire le point sur les expériences nationales et faire ressortir des exemples de bonnes pratiques; et identifier les priorités du point de vue de la sauvegarde de la nature. La conférence devrait prendre une orientation "positive" en s'efforçant de suggérer au Comité permanent de la Convention de Berne des mesures, options et/ou stratégies pratiques qui pourraient être mises en oeuvre pour enrayer les mises à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux dans les Parties contractantes.

Portée: la conférence s'intéressera aux "activités illégales en vertu du droit national ou régional et visant à commercialiser des oiseaux, à délibérément les mettre à mort ou à capturer vivants; elle ne concernera donc pas la mortalité indirecte ou les effets collatéraux d'autres activités (comme l'empoisonnement accidentel des oiseaux par les pesticides). Ces activités sont notamment: le tir ou le piégeage en dehors de la saison de chasse, le tir ou le piégeage dans les secteurs où ces activités sont interdites, le tir ou le piégeage par des personnes non autorisées, la mise à mort d'espèces protégées, le recours à des moyens interdits, le non respect des limites de tableaux de chasse, l'empoisonnement délibéré...".

Le Secrétariat indique également que la conférence comprendra des séances plénières où seront présentées les expériences pratiques des autorités nationales et des ONG de sauvegarde de la nature, ainsi que trois groupes de travail qui analyseront les aspects juridiques, biologiques et culturels/éducatifs du phénomène. La conférence sera ouverte par les ministres de la Justice et de l'Intérieur de Chypre; des officiels des parties contractantes à la Convention de Berne, de la Commission européenne, d'autres conventions internationales multilatérales de l'environnement, des autorités nationales de Chypre, des ONG de sauvegarde de la nature, des experts et d'autres parties prenantes participeront à cet événement important.

Les parties contractantes ont été invitées à préparer de brefs rapports sur la situation dans leur pays pour compléter les informations collectées par l'UE dans le cadre d'une synthèse des mécanismes répressifs.

Le Secrétariat note que le projet d'ordre du jour et les buts et objectifs de la conférence sont très ambitieux, et que cette initiative suscite de grandes attentes et beaucoup d'intérêt chez de nombreuses parties prenantes. Le Secrétariat fait toutefois observer que le budget nécessaire à cette activité dépassera par conséquent celui initialement prévu par le Comité permanent, alors qu'aucune contribution financière supplémentaire n'a été proposée par d'autres partenaires ou bénéficiaires.

M. Biber remercie le Secrétariat pour le travail accompli pour la préparation de la Conférence et salue la participation de la FACE, en constatant que l'engagement des chasseurs aidera grandement à régler le problème. Il demande également si la conférence pourrait aboutir à l'adoption d'une déclaration ou d'un autre instrument susceptible d'augmenter la mobilisation politique dans la lutte contre la mise à mort illégale d'oiseaux.

Le Secrétariat indique qu'une déclaration est un des résultats envisageables.

Le Président salue les efforts consentis par le Secrétariat dans la préparation de l'événement et encourage les membres du Bureau à soutenir ce processus.

### **3. SUJETS INSTITUTIONNELS**

#### **3.1 Application de l'article 9.1 de la Convention**

Le Secrétariat rappelle qu'à sa 30<sup>e</sup> réunion, le Comité permanent a décidé de différer à la réunion de 2011 la discussion et l'adoption éventuelle du projet de révision de la Résolution n° 2 (1993) relative à la portée des articles 8 et 9 de la Convention de Berne, afin de garantir la cohérence entre l'interprétation de l'article 9 de la Convention de Berne et les autres instruments pertinents au niveau européen. Il a donc prié la Commission européenne de comparer l'interprétation proposée dans le cadre de la Convention de Berne avec l'interprétation et les exigences de rapports découlant des instruments pertinents de l'UE, et de communiquer ses conclusions au Bureau pour analyse. Le Comité permanent a en outre chargé le Bureau d'examiner des propositions visant à améliorer le système de rapports, dont la possibilité d'utiliser des outils de soumission électronique des rapports comme ceux que l'Union européenne met à la disposition de ses Etats membres.

Le Secrétariat indique que la Commission européenne travaille toujours à l'évaluation des observations reçues par ses Etats membres sur la question, qui sera coordonnée dans le cadre du processus du WPIEI. L'avis de l'UE devrait donc être prêt au moins de juin prochain.

Cependant, le Secrétariat annonce qu'il a reçu une copie des observations du Royaume-Uni sur le sujet, et que ce pays s'inquiète du lien direct qui semble avoir été établi entre le droit communautaire et la Convention de Berne. Le Royaume-Uni trouve préférable de maintenir la distinction entre les Directives de l'UE et la Convention de Berne, surtout du point de vue de la possibilité d'établir un lien entre l'interprétation de la Convention de Berne et la jurisprudence de la Cour européenne de justice. Le Secrétariat note que cet avis est peut-être partagé par d'autres parties contractantes de la Convention de Berne.

S'agissant des outils de soumission des rapports, le Secrétariat informe les membres du Bureau que la Commission européenne a envoyé une lettre officielle proposant d'élargir à la Convention de Berne le recours au système de rapports sur les dérogations de l'UE appelé Habides. Cet outil de soumission de rapports satisfait déjà aux exigences de la Résolution n° 2 (1993), et la plupart des informations supplémentaires proposées en décembre dernier dans le projet révisé de masque pour les rapports bisannuels du Secrétariat de la Convention de Berne peuvent en être dérivées; d'autre part, les informations sur le statut de sauvegarde des espèces visées par les dérogations (si nécessaire) fait l'objet d'un rapport des Etats membres de l'UE en vertu de l'Article 17 de la Directive Habitats. La lettre fournit des informations détaillées sur le fonctionnement du système de rapports de l'UE sur les dérogations et sur Habides. En outre, la Commission européenne suggère qu'une étape supplémentaire vers la rationalisation des flux de rapports et l'optimisation de l'affectation des ressources serait de considérer que le système des rapports de l'UE est, *de facto*, conforme à la Convention de Berne.

Par ailleurs, le Secrétariat porte à l'attention du Bureau les questions suivantes qui pourraient nécessiter un examen plus approfondi:

- la compatibilité des deux systèmes de rapports, notamment du point de vue de la possibilité, ouverte dans le cadre de la Convention de Berne, de traiter les questions de diversité biologique à l'aide de mesures administratives et non législatives;
- la compatibilité des listes d'espèces et d'habitats (et de leurs divers degrés de protection) des deux instruments juridiques;
- l'interprétation des conditions pour les dérogations;
- les langues d'établissement des rapports (les langues officielles du Conseil de l'Europe sont l'anglais et le français, tandis que l'Union permet de rédiger les rapports dans les langues officielles des Etats membres);
- le surcroît de ressources humaines et financières nécessaire pour utiliser l'outil Habides;
- la possibilité d'accepter le système de rapports de l'UE pour les Parties contractantes qui sont également membres de l'UE.

M. Biber se félicite des efforts de coordination de la Convention de Berne et de la Commission européenne et des propositions avancées par cette dernière. Il rappelle que la question de l'harmonisation des outils de rapports et des tâches qu'ils impliquent est discutée depuis longtemps sans parvenir à une solution satisfaisante, parce qu'il est parfois impératif de procéder au cas par cas. Il suggère par conséquent de considérer autant que possible que les rapports soumis par l'UE sont satisfaisants, tout en offrant au Secrétariat la possibilité de demander aux Parties contractantes de présenter des informations complémentaires en cas de besoin (notamment quand les espèces à couvrir ne figurent pas dans la Directive, et plus généralement quand le rapport n'est pas tout à fait adapté aux exigences de la Convention de Berne).

M. Ottósson rappelle que l'article 9 est la disposition "essentielle" de la Convention de Berne, et qu'il faut le prendre en compte avant toute décision qui le concerne.

Décision: le Bureau prend acte des informations communiquées par le Secrétariat. Il salue les efforts de coordination qui visent à éviter d'imposer une charge supplémentaire aux Parties contractantes en matière de rapports. Il charge le Secrétariat de communiquer l'analyse de la Commission européenne aux membres du Bureau dès qu'elle sera disponible, et de les prévenir en cas de retards supplémentaires.

De plus, le Bureau charge le Secrétariat d'élaborer, en vue de l'examiner à la prochaine réunion du Bureau, une proposition comprenant notamment des scénarios envisageables pour avancer dans ce domaine.

### **3.2 La Convention de Berne et le processus de réformes au Conseil de l'Europe**

Le Chef de l'Unité de la Diversité biologique, M. Fernandez Galiano, informe le Bureau de l'état d'avancement de la réforme politique du Conseil de l'Europe. En janvier 2011, le Secrétaire général du Conseil de l'Europe a présenté au Comité des Ministres la deuxième phase de la réforme, en proposant une série de mesures visant le programme et le budget de l'Organisation, dont une synthèse de ses priorités (reposant sur les trois piliers opérationnels: les droits de l'homme, la prééminence du droit et la démocratie), l'examen des structures intergouvernementales, le passage à un programme et à un budget bisannuels et le réexamen des conventions.

La deuxième phase de la réforme vise à concentrer les ressources sur les programmes prioritaires en supprimant les activités dont l'impact diminue et en réduisant le nombre des programmes opérationnels (ce qui permet un redéploiement interne des ressources tant financières qu'humaines).

S'agissant plus spécialement des conventions, la Task Force sur la révision des conventions que le Secrétariat a mise en place en interne en 2010 a présenté une première analyse de la pertinence des plus de 200 conventions du Conseil de l'Europe, où elle estime que la Convention de Berne doit être

considérée comme un des traités “essentiels” de l'Organisation. En 2011, le Secrétaire général propose d'élaborer à l'attention du Comité des Ministres un rapport général présentant un bilan critique de la pertinence des conventions; le rapport devrait être prêt fin septembre 2011.

Malgré cela, l'on peut d'ores et déjà supposer que la Convention de Berne subira d'importantes réductions dans le Budget ordinaire dès le prochain exercice (2012-2013). En fait, la plupart des Conventions internationales du domaine de la biodiversité sont assorties d'un mécanisme financier qui assure leur mise en oeuvre. Ce n'est pas le cas de la Convention de Berne, parce qu'au Conseil de l'Europe les décisions budgétaires sont prises par les ministères des affaires étrangères, qui définissent les actions prioritaires de l'ensemble de l'organisation.

Il semble désormais nécessaire d'élargir la participation financière active des ministères de l'environnement des parties contractantes pour assurer à la Convention de Berne le financement approprié, stable et prévisible dont elle a besoin pour une mise en oeuvre efficace. Etant donné ce qui précède, le Secrétariat suggère de soumettre la question du financement adéquat de la Convention de Berne à l'attention du Comité permanent, qui décidera du rôle à donner à la Convention, de ses priorités et des ressources correspondantes.

M. Biber fait observer que le problème du financement se pose également au niveau national, parce que les dotations budgétaires des ministères de l'environnement sont souvent les premières à être réduites en temps de crise financière.

Mme Prokic estime que la Convention de Berne devrait bénéficier d'un système de financement identique ou comparable à celui des autres conventions internationales du domaine de la biodiversité, où les contributions des Etats membres sont obligatoires. Elle suggère que le Bureau invite les Parties contractantes à participer au processus de financement sur la base d'une somme plancher attendue de chacun des pays, mais toujours sur une base volontaire.

Le Président suggère de discuter des critères qui pourraient être retenus pour proposer aux Parties contractantes un barème indicatif de contributions volontaires. Ce dernier pourrait être élaboré en s'inspirant de l'échelle d'évaluation adoptée par le PNUE comme une base indicative pour les gouvernements, en précisant que la contribution resterait volontaire, mais devrait venir du plus grand nombre possible de Parties contractantes. Il conclut en informant le Bureau que la République tchèque a récemment donné une contribution volontaire au Secrétariat.

M. Biber insiste sur le fait que les contributions levées de cette manière devraient être affectées au Programme d'activités global de la Convention de Berne, sans établir de distinctions entre les activités essentielles ou non essentielles, les dépenses essentielles ou non, ou les dépenses opérationnelles ou de secrétariat. Sa proposition est appuyée par Mme Prokic.

M. Ottósson rappelle que le 28 avril 2010 il avait rencontré, en qualité de Président de la Convention de Berne, M. Gérard Stoudmann, le Représentant Spécial auprès du Secrétaire Général pour les questions organisationnelles et la réforme. M. Ottósson souligne que la réunion a eu une issue positive en ce qu'elle a confirmé que la Convention de Berne restera la pierre angulaire de la protection de la diversité biologique dans le cadre du Conseil de l'Europe. Son interlocuteur a également reconnu l'efficacité de ses mécanismes de suivi et sa capacité à identifier les mesures novatrices pour répondre à l'évolution des circonstances en matière de protection de la nature.

Décision: le Bureau prend acte des informations communiquées par le Secrétariat.

Il charge le Secrétariat d'élaborer, en vue de la prochaine réunion du Bureau, une liste des contributions volontaires nécessaires de la part de toutes les Parties contractantes de la Convention de Berne, en s'inspirant du barème indicatif du Conseil de l'Europe pour les contributions nationales au Budget ordinaire. Ce document devrait comporter des informations sur la réforme budgétaire du Conseil de l'Europe et expliquer pour quelles raisons une participation plus active des ministères de l'environnement est attendue pour financer la Convention. Un projet d'estimation du budget, identifiant les besoins financiers de la Convention pour 2012-2013, devrait accompagner le projet de Programme d'activités biennal.

Le Bureau réexaminera la question à sa prochaine réunion dans la perspective de reprendre contact avec les Parties contractantes et de suggérer des options d'autofinancement au Comité permanent.

#### **4. MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION: DOSSIERS**

*(Note: une description détaillée de chacun des dossiers jusqu'à la décision du dernier Comité permanent est présentée dans le document T-PVS (2011) 03 – Résumé des dossiers)*

Le Secrétariat introduit ce point de l'ordre du jour en informant le Bureau que, suite à une décision prise à la 28<sup>e</sup> réunion du Comité permanent, du 24 au 27 novembre 2008, un "Registre des dossiers" a été mis en place pour numéroter tant les anciens dossiers que les nouveaux, afin d'accélérer l'accès aux informations qui les concernent. Le "Registre des dossiers" est appelé à devenir un document vivant, régulièrement actualisé par le Secrétariat. Il est accessible à partir du portail de la Convention de Berne ([www.coe.int/bermconvention](http://www.coe.int/bermconvention)).

##### **4.1 Sites spécifiques - Dossiers ouverts**

###### **- Ukraine : projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube)**

Ce dossier concerne le creusement d'un canal de navigation dans l'estuaire de Bystroe du Delta du Danube, en Ukraine, qui est susceptible d'avoir des conséquences néfastes à la fois pour la partie ukrainienne de la Réserve de la biosphère du Delta du Danube (considérée comme la zone humide la plus importante du pays) et pour la dynamique du delta tout entier.

A sa 30<sup>e</sup> réunion, le Comité permanent a décidé de maintenir le dossier ouvert et de mettre en place un Groupe d'experts restreint pour faciliter le dialogue sur le dossier. Le Groupe se réunira une fois que les Parties concernées et le Président du Comité permanent auront approuvé son mandat

Le 26 janvier 2011, le Président du Comité permanent de la Convention de Berne, M. Jan Plesnik, a écrit à la fois aux autorités ukrainiennes et à celles de la Roumanie pour proposer le mandat du Groupe d'experts restreint. Il prévoit que ce groupe "assiste le Comité permanent et le Bureau dans le suivi de la Recommandation n° 111 (2004), analyse les informations reçues des Parties et des observateurs et formule des propositions visant à améliorer à la fois l'application de la recommandation et la sauvegarde du Delta du Danube et sa diversité biologique exceptionnelle". Il devrait réunir des représentants de toutes les parties concernées et des représentants officiels des principaux accords et conventions internationaux, ainsi que de l'Union européenne. Les rapports des réunions du Groupe seront communiqués au Bureau et au Comité permanent de la Convention de Berne et à tous les membres du Groupe restreint. Pour les questions techniques, le Secrétariat sera assisté par les experts indépendants désignés par le Secrétaire général du Conseil de l'Europe. La première réunion doit se tenir au printemps 2011.

Le 17 février 2011, les autorités ukrainiennes ont indiqué au Secrétariat que l'Ukraine ne pouvait pas accepter le mandat proposé parce qu'il ne "correspondait pas à la décision du 30<sup>e</sup> Comité permanent, qui prévoyait la création d'un Groupe d'experts restreint pour faciliter le dialogue". Les autorités ukrainiennes ont proposé de préparer des amendements au mandat à la demande du Secrétariat.

Le 21<sup>e</sup> février 2011, M. Plesnik a repris contact avec les deux Parties pour les inviter à se consulter afin de discuter un nouveau mandat mutuellement acceptable, et de le communiquer avant le 1<sup>er</sup> avril 2011.

Le 28 février 2011, les autorités roumaines ont proposé au Secrétariat un amendement au premier paragraphe du mandat initialement soumis par le Président aux deux Parties.

En mars 2011, les autorités ukrainiennes ont envoyé un rapport actualisé sur l'état d'avancement des projets d'aménagement sur le Danube.

Les autorités indiquent que début 2011, l'Ukraine, la Roumanie et la Moldova ont lancé un projet baptisé "Programme commun de suivi et d'évaluation environnementaux et d'échanges d'informations pour une gestion intégrée de la région du Delta du Danube", sous l'égide de la Commission

internationale pour la protection du Danube (ICPDR) et de la CEE-ONU. Il doit s'agir d'une première étape vers l'adoption d'un Plan de gestion intégrée du Danube et vers une amélioration de la coopération transfrontalière pour faciliter l'harmonisation des systèmes de suivi du secteur.

Le rapport souligne qu'une des priorités de l'Ukraine est sa participation active au processus de préparation et de poursuite de la mise en œuvre des activités prévues par la [Stratégie de l'UE pour la région du Danube](#) (SUERD), qui offrira de nouvelles perspectives pour le développement durable tout en répondant à la fois aux préoccupations écologiques et aux besoins de développement économique de la région.

Le 16 March 2011, le Secrétariat a reçu par télécopie du Ministre László Borbély (Roumanie) une invitation à participer, le 22 mars 2011, à une réunion de la Commission conjointe mise en place en vertu de l'accord conclu entre les ministères de l'environnement de la Moldova, de la Roumanie et de l'Ukraine en vue de créer une zone transfrontalière de protection de la région du Delta du Danube et du cours inférieur du Prut. Face à ce délai extrêmement court, le Secrétariat s'est excusé de ne pouvoir donner suite.

Enfin, la Commission européenne a indiqué que la sous-commission UE-Ukraine "Energie, transports, sécurité nucléaire et environnement" tiendrait sa prochaine réunion les 24 et 25 mars à Bruxelles, et que la mise en œuvre des accords internationaux multilatéraux du domaine de l'environnement, dont les conventions d'Aarhus et d'Espoo, et notamment en rapport avec le canal du Bystroe, serait inscrite à l'ordre du jour. La Commission a également annoncé la préparation d'une réunion entre l'UE et les autorités ukrainiennes prévue en avril pour discuter de la poursuite de l'assistance de l'Union à l'Ukraine en rapport avec la Convention d'Espoo.

M. Megan déplore une fois de plus le manque de communication avec les autorités ukrainiennes, qui ont envoyé un rapport au Secrétariat sans avertir les autorités roumaines. Il note également que la PHASE II du projet est malheureusement presque achevée, au mépris des recommandations du Comité permanent. Il conclut en déclarant que les autorités roumaines apprécieraient que le Comité permanent refuse de reconnaître que ce canal a été réalisé dans le respect des dispositions de la Convention de Berne.

Le Président insiste sur le fait que le mandat proposé aux parties concernées est très neutre et visait à améliorer le dialogue en vue de trouver une solution qui satisferait toutes les parties.

**Décision:** le Bureau décide de maintenir le dossier ouvert. Il charge le Secrétariat: de suivre le dossier avec l'UE et avec la Convention d'Espoo; de contacter les autorités roumaines pour obtenir les conclusions de la réunion de la Commission conjointe mise en place en vertu de l'accord conclu entre les ministères de l'environnement de la Moldova, de la Roumanie et de l'Ukraine en vue de créer une zone transfrontalière de protection de la région du Delta du Danube et du cours inférieur du Prut; de contacter les autorités ukrainiennes pour leur demander un rapport actualisé et plus précis sur l'application de chacune des dispositions de la Recommandation n° 111 (2004).

#### - Chypre: péninsule d'Akamas

L'affaire concerne des projets d'aménagements touristiques sur la péninsule d'Akamas (Chypre), et leurs conséquences néfastes sur une zone de grande valeur écologique abritant de nombreuses espèces végétales et animales rares protégées au titre de la Convention de la Berne.

A sa 30<sup>e</sup> réunion, le Comité permanent a décidé de maintenir le dossier ouvert, tout en demandant à Chypre de présenter un rapport à sa prochaine réunion et d'envoyer au Secrétariat, dès que possible, la traduction en anglais du plan d'aménagement de Limni et de mettre en œuvre pleinement sa Recommandation n° 63 (1997). Le Comité a chargé le Secrétariat de suivre de près le dossier en collaboration avec l'Union européenne.

En février 2011, le Secrétariat a reçu une brève lettre des autorités chypriotes l'informant que le plan de gestion du secteur de Limni n'existe qu'en grec.

En mars 2011, l'Union européenne a annoncé que la Commission analyse la réponse que les autorités chypriotes ont récemment soumise dans le cadre de la plainte invoquant un manque de sites classés et une protection insuffisante de la péninsule d'Akamas dans le cadre du réseau Natura 2000.

Mme Prokic fait observer qu'il est essentiel que les Parties contractantes fournissent des rapports clairs et complets autorisant une analyse valable des situations qui se présentent.

**Décision:** le Bureau prend de l'insuffisance des informations complémentaires présentées par les autorités chypriotes. Il décide de garder le dossier ouvert et charge le Secrétariat de prier les autorités nationales de traduire le plan de gestion du secteur de Limni. Le Bureau insiste sur l'importance de disposer d'une version anglaise de ce plan pour évaluer la situation. Le Secrétariat restera en contact avec la Commission européenne pour obtenir des informations actualisées sur le suivi de la plainte invoquant un manque de sites classés et une protection insuffisante de la péninsule d'Akamas.

#### - **Bulgarie: éoliennes à Balchik et à Kaliakra sur la Via Pontica**

L'affaire concerne la réalisation des premiers parcs éoliens de Bulgarie, à Balchik et à Kaliakra, sur le littoral de la mer Noire. L'ONG conteste le choix des sites retenus, qui se trouvent sur la Via Pontica, l'une des principales voies migratoires d'Europe, en particulier pour les oiseaux planeurs.

A sa 30<sup>e</sup> réunion, le Comité permanent a décidé de garder le dossier ouvert et de continuer de le suivre en étroite coopération avec la Commission européenne, au regard des trois procédures de violation ouvertes.

Le Secrétariat n'a pas encore contacté les autorités bulgares en 2011.

En mars 2011, la Commission européenne a confirmé qu'aucun nouvel aménagement n'a été autorisé pour Kaliakra. La Commission a également reçu des informations actualisées du gouvernement bulgare et de l'ONG en janvier 2011, mais n'en a pas encore achevé l'évaluation. La DG ENV rencontrera à nouveau les autorités bulgares début avril, à Sofia, et saisira l'occasion pour aborder une nouvelle fois le dossier de Kaliakra.

**Décision:** le Bureau décide de garder le dossier ouvert afin de rester attentif à l'évolution des autres projets de parcs d'éoliennes dans la région. Il charge le Secrétariat de poursuivre le suivi de ce dossier en collaboration avec l'UE et avec AEWA, et de tenir le Bureau à former des conclusions des réunions entre l'UE et les autorités bulgares.

#### - **France: habitats pour la survie du grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Alsace**

En 2006, le Secrétariat de la Convention de Berne a reçu une plainte de l'association "*Sauvegarde Faune Sauvage*" qui s'inquiétait des mesures insuffisantes pour garantir la préservation des habitats nécessaires à la survie du Grand hamster.

Au regard de la petite taille de la population de hamsters et de sa gestion actuelle, le Comité permanent a décidé, en 2010, de garder le dossier ouvert et de poursuivre son suivi en coopération avec la Commission européenne.

Le 20 janvier 2011, les conclusions de l'Avocat général de l'UE dans l'affaire examinée par la Cour européenne de justice concernant la France et la protection du grand hamster ont été rendues publiques (l'audience a eu lieu en octobre 2010). L'avis reconnaît que des mesures agro-environnementales ont été mises en place en 2008 afin de protéger l'espèce, mais souligne que ces mesures sont insuffisantes. L'avocat général estime que les pratiques agricoles et le développement inadapté des infrastructures routières menace les habitats de l'espèce. Son avis conclut que la France viole l'article 12, alinéa 1d de la Directive Habitats sur la conservation des habitats naturels et de la faune, notamment parce que :

- les mesures agro-environnementales prises en faveur du grand hamster concernent à peine 60% des surfaces peuplées par cette espèce et ne sont pas appliquées à l'extérieur des zones d'action prioritaire;
- les mesures prises sont insuffisantes pour assurer la survie à long terme de cette espèce, et
- les mesures cohérentes et coordonnées de protection préventive du grand hamster contre la détérioration de son habitat restent incomplètes.

L'Avocat général conclut que la France a failli à son obligation d'assurer une stricte protection au grand hamster au titre de la Directive Habitats, et demande que la cour inflige une amende à ce pays. L'arrêt n'a pas encore été publié.

En mars 2011, les autorités françaises ont présenté un rapport sur le Plan d'action pour le grand hamster (2007-2011), qui confirme essentiellement que les mesures citées dans les rapports antérieurs continuent d'être appliquées. Le rapport décrit le suivi des populations et le renforcement des populations sauvages par l'application du nouveau protocole testé en 2010 à un plus grand nombre de spécimens. Les autorités indiquent également que l'installation de clôtures électriques autour des parcelles où des hamsters sont relâchés a, jusqu'ici, donné de bons résultats.

Sur le plan de la mobilisation des agriculteurs, le rapport souligne que l'objectif de 22% de cultures favorables est à présent largement atteint dans la ZAP nord et pratiquement atteint dans la ZAP sud (772 hectares de cultures favorables sur un total de 3 451 ha).

S'agissant des infrastructures routières, le dernier tronçon de la voie rapide du *Piémont des Vosges* est ouvert, tandis que pour le ring ouest de Strasbourg 200 hectares de cultures favorables sont prévus au titre des mesures compensatoires.

Enfin, le rapport signale que les échanges avec les partenaires allemands et hollandais vont s'intensifier.

**Décision:** le Bureau prend note des informations communiquées et décide de maintenir le dossier ouvert. Il charge le Secrétariat de prendre contact avec l'Union européenne et d'informer les membres du Bureau dès que la décision dans l'affaire pendante devant la Cour européenne de Justice sera publique.

#### - **Italie: éradication et commerce de l'écureuil gris américain (*Sciurus carolinensis*)**

En 2007, le Comité permanent a chargé le Bureau d'étudier la possibilité d'ouvrir un dossier au motif d'une éventuelle violation de la Convention par l'Italie en cette affaire.

A sa 30<sup>e</sup> réunion, notant que le décret d'interdiction du commerce et de la possession de l'écureuil gris américain n'avait pas encore été approuvé, le Comité permanent a décidé de maintenir le dossier ouvert et a demandé à l'Italie d'informer le Comité et le Bureau des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Projet LIFE+ et dans l'adoption d'outils législatifs appropriés.

En mars 2011, les autorités italiennes ont signalé au Secrétariat qu'il n'y avait pas encore de nouvelles; elles promettaient toutefois de présenter un rapport dûment actualisé à la prochaine réunion du Bureau, en septembre.

**Décision:** le Bureau décide de garder le dossier ouvert et charge le Secrétariat de contacter les autorités italiennes pour garantir que le rapport d'avancement soit soumis à temps pour permettre une discussion valable à la prochaine réunion du Bureau, et qu'il contienne des informations à la fois sur les progrès réalisés en vue de l'adoption du décret et sur la mise en œuvre du projet Life+.

## 4.2 Dossiers éventuels

### - France: Protection du crapaud vert d'Europe (*Bufo viridis*) en Alsace

En 2006, l'association BUFO (*Association pour l'étude et la protection des amphibiens et reptiles d'Alsace*) a déposé une plainte au motif des menaces qui pèsent sur les quelques habitats restants du crapaud vert en Alsace. Elle mettait spécifiquement en cause les insuffisances des études d'impact réalisées dans le cadre d'un important projet de contournement routier et d'urbanisation ainsi que du projet de construction d'un complexe de loisirs.

A sa 30<sup>e</sup> réunion, le Comité permanent a décidé de maintenir ce dossier parmi les dossiers éventuels parce que la procédure d'élaboration du Plan national d'action n'était pas terminée. Il a prié les autorités françaises de présenter un rapport à la réunion suivante du Bureau.

En mars 2011, les autorités françaises ont annoncé que les remplacements incessants des personnes chargées de rédiger le Plan national d'action à BIOTOPE (l'agence qui a remporté l'appel d'offres pour l'élaboration du Plan) ont encore retardé la finalisation du document. Il s'est même avéré tout récemment que BIOTOPE n'avait pas consulté plusieurs parties concernées importantes, et que les observations de certaines parties consultées n'étaient pas prises en compte dans le document.

Suite à cela, la DREAL Lorraine a rencontré la direction de BIOTOPE et a instamment prié cette agence de finaliser le Plan d'action pour le début de l'été 2011. Une réunion d'évaluation scientifique du projet de plan est programmée pour le mois de mars 2011. Le plan devrait être soumis au Conseil national de la protection de la nature à l'automne 2011.

Depuis, la Commission européenne a reçu une pétition contre le contournement autoroutier de Strasbourg, qui devrait avoir un impact sur la population du crapaud vert, une espèce strictement protégée en vertu de la Directive Habitats. La Commission étudie l'affaire.

**Décision:** le Bureau prend note du rapport soumis par les autorités françaises et décide de maintenir le dossier ouvert. Il charge le Secrétariat de continuer de surveiller cette affaire et de demander aux autorités nationales françaises d'envoyer le Plan d'action (y compris des informations et des données sur son application future) à temps pour permettre aux membres du Bureau de le discuter à la prochaine réunion.

De plus, le Bureau charge le Secrétariat de rester en contact avec l'Union européenne sur cette question.

### - Suède : population du crapaud calamite (*Bufo calamita*) sur l'île côtière de Smögen

En décembre 2007, le Secrétariat a été informé par le Président du Groupe d'experts de la Convention de Berne sur les amphibiens et les reptiles de la menace qu'un projet de logements résidentiels à Hasselösund Väster, Smögen, constituait pour la population la plus septentrionale du crapaud calamite (*Bufo calamita*), une espèce inscrite à l'annexe II de la Convention de Berne.

Il a été fait appel de la décision relative au projet de logements devant le Conseil administratif du comté de Västra Götaland en 2008 et devant le gouvernement suédois en 2009. Depuis, l'Agence suédoise pour la protection de l'environnement attend la décision du gouvernement suédois dans cette affaire.

En 2010, à la réunion du Comité permanent, le délégué de la Suède a confirmé qu'aucune décision n'interviendrait en 2010, soulignant toutefois que le projet n'était pas mis en œuvre et qu'aucun autre aménagement n'avait encore eu lieu.

Le Comité a décidé de conserver la plainte parmi les dossiers éventuels, et demandé à la délégation suédoise d'informer le Secrétariat dès qu'une décision sur l'appel est disponible. Il a décidé de revoir ce dossier éventuel à la prochaine réunion du Comité permanent.

Le Secrétariat n'a pas reçu de nouvelles informations à ce jour.

Décision: le Bureau prend note de l'absence de nouvelles informations et décide de maintenir la plainte parmi les dossiers éventuels jusqu'à la prochaine réunion du Bureau. Il charge le Secrétariat de contacter les autorités suédoises pour déterminer où en est l'affaire actuellement examinée par les tribunaux, et notamment demander: un rapport expliquant pourquoi un délai aussi long est nécessaire pour obtenir une décision en appel; un calendrier approximatif pour l'obtenir; les mesures prises pour gérer la situation dans l'intervalle. Le Bureau décidera du suivi à donner à cette plainte à sa prochaine réunion.

### 4.3 Plaintes en attente

#### - **Maroc: projet de développement touristique à Saïdia affectant la zone humide de Moulouya**

En 2009, l'Espace de Solidarité et de Coopération de l'Oriental (ESCO), basé à Oujda, Maroc, a déposé une plainte concernant le site de Moulouya, classé comme site d'intérêt biologique et écologique (SIBE) et comme site Ramsar depuis 2005. L'organisation dénonce le mégaprojet de "nouvelle station touristique à Saïdia", dans le cadre du "Plan azur" du Maroc pour le développement stratégique de l'industrie touristique.

A sa 30<sup>e</sup> réunion, le Comité permanent a chargé le Bureau d'analyser le rapport de la visite de consultation organisée du 12 au 16 octobre 2010 dans le cadre de la Convention de Ramsar et de prendre les décisions appropriées sur ce dossier.

Le rapport de la visite consultative de Ramsar devait être publié en février 2011; la crise politique qui règne dans la région empêche toutefois le Secrétariat de Ramsar de le diffuser, les autorités nationales compétentes ne l'ayant pas encore validé.

**Décision:** le Bureau prend acte des informations communiquées par le Secrétariat. Il charge le Secrétariat de prendre contact avec la Convention de Ramsar et de présenter un rapport actualisé sur la situation au cours du mois prochain.

#### - **Ukraine: menaces pour les habitats naturels et les espèces du delta du Dniestr**

En avril 2010, l'organisation internationale non gouvernementale "*Environment – People – Law*" a adressé une plainte au Secrétariat pour dénoncer une possible violation par l'Ukraine des articles 4 et 6 de la Convention de Berne dans le cadre de plans de développement (ports commerciaux et infrastructures touristiques) dans le delta du Dniestr qui pourraient impacter de nombreux habitats et espèces protégés par la Convention de Berne.

La plainte a été examinée à la dernière réunion du Bureau, en septembre 2010. A cette occasion, et constatant l'absence de réponse des autorités ukrainiennes, le Bureau a décidé de réexaminer l'affaire en tant que plainte en attente à la première réunion du Bureau en 2011. Il a chargé le Secrétariat de prendre contact avec les autorités ukrainiennes pour un complément d'information.

En février 2011, le ministère de l'Environnement de l'Ukraine a envoyé un rapport sur la situation écologique des sites Ramsar des baies de *Tendrivska* et de *Yagorlytska* et de la "partie nord du *Liman du Dniestr*". Le rapport décrit les activités menées par l'administration de la Réserve de la biosphère de la mer Noire pour protéger les baies de *Tendrivska* et de *Yagorlytska*, et notamment les patrouilles régulières d'inspection des gardes-chasse et les mesures spécifiques visant à protéger les oiseaux d'eau quand ils se reproduisent dans les zones humides. Le rapport mentionne également le travail du personnel scientifique de la réserve de la biosphère, qui réalise plusieurs études ciblées ainsi qu'un inventaire de la flore et de la faune et des espèces rares des régions.

Les autorités soulignent que les ressources naturelles de la Réserve ne font pas l'objet d'une exploitation commerciale. Les gardes du parc ont toutefois constaté un braconnage des crevettes dans

le Site de Ramsar de la baie de *Yagorlytska*. L'Inspection écologique nationale pour le nord-ouest de la mer Noire a été informée et priée de prendre les mesures appropriées, mais le rapport ne précise pas les mesures prévues ou déjà prises à cette fin.

S'agissant du parc naturel du cours inférieur du Dniestr, le rapport y signale une riche diversité biologique; l'exploitation de ses ressources naturelles est réglementée par la loi; la chasse y est interdite. Les permis pour récolter les roseaux ou pratiquer l'écotourisme et les autres activités sont délivrés sur la base de limites définies annuellement par les autorités selon des considérations scientifiques.

Pour terminer, le rapport annonce que deux projets de développement sont en cours dans les zones humides des rives du Dniestr, avec l'autorisation des autorités compétentes qui se sont fondées sur la documentation appropriée. Un de ces projets est mené par "Premier atelier de transformation du poisson du Dniestr", une entreprise privée du secteur de la pêche. D'après le rapport, l'Inspection écologique nationale de l'Oblast d'Odessa a récemment constaté une violation des lois de protection de l'environnement par cette entreprise privée en vérifiant sa conformité avec la législation pertinente. Il s'avère que le secteur de la construction est pollué par des déchets, et que les mesures environnementales rendues nécessaires par le projet ne sont pas mises en oeuvre; le rapport ne permet pas de comprendre clairement si les dégâts sont chiffrés à 3264,02 UAH ou si une amende de ce montant a été infligée à la société (environ 300 Euros). Le Secrétariat a demandé des précisions, mais ne les a pas encore obtenues.

En mars 2011, le Secrétariat de Ramsar a signalé qu'une demande d'actualisation relative à la situation dans les trois sites de Ramsar avait été envoyée le 21 octobre 2010, mais qu'il n'avait pas obtenu de clarification depuis. Le Comité permanent de la Convention de Ramsar se déroulera en mai 2011, et les rapports nationaux écrits doivent être soumis pour le mois de septembre 2011.

**Décision:** notant que certains aspects de cette plainte doivent encore être clarifiés, le Bureau décide de la maintenir au nombre des plaintes en attente. Le Bureau charge le Secrétariat d'écrire aux autorités ukrainiennes pour demander un rapport actualisé comprenant des informations complémentaires sur la violation des lois environnementales par la société privée qui a entrepris des projets de développement dans ce secteur, des éclaircissements sur la nature des dommages, les mesures prises par les autorités compétentes pour atténuer leur impact et les sanctions envisagées et toutes les informations utiles sur les mesures préventives mises en place pour protéger la zone et ses habitats contre d'éventuelles menaces.

Le Bureau décidera du suivi à donner à cette plainte lors de sa prochaine réunion, en septembre.

#### **4.4 Plaintes reçues par le Secrétariat (depuis la dernière réunion du Bureau)**

##### **- France: élimination du blaireau en Côte d'Or**

En octobre 2010, le Secrétariat a enregistré la plainte d'un citoyen français alléguant une violation de la Convention de Berne en rapport avec l'élimination des blaireaux (*Meles meles*) en Côte d'Or (est de la France, en Bourgogne), une espèce inscrite à l'annexe III de la Convention. Le plaignant s'inquiète de l'entrée en vigueur, en avril 2010, de deux ordonnances préfectorales (la plainte parle en fait de deux décrets) autorisant la capture et, dans certaines limites, la mise à mort des blaireaux, dans le cadre de la lutte contre la tuberculose bovine. Les ordonnances prévoient une prime de 10 € par animal capturé.

Le plaignant déclare que 2000 blaireaux avaient déjà été tués en juin 2010. À peine 25 % d'entre eux ont fait l'objet d'une analyse, et cette dernière a révélé que seuls 0,6 % des blaireaux étaient porteurs de la tuberculose.

D'après les documents soumis par le plaignant, en juillet 2010 le secrétaire d'État à l'écologie a émis des réserves sur l'application du décret et envoyé à la Préfecture une lettre déclarant que les mesures prises pour s'attaquer à la situation paraissaient extrêmes.

Le 10 janvier 2011, le Secrétariat a reçu une copie d'une lettre envoyée par l'ONG AVES (*Association de Protection des Espèces Menacées*) au Préfet de la Côte d'Or dénonçant le renouvellement des ordonnances pour 2011, car en 2010 près de 3 000 blaireaux avaient été tués ou capturés sur l'ensemble du département.

En mars 2011, les autorités françaises ont envoyé un rapport précisant les mesures prises pour enrayer la progression de la tuberculose bovine, qui a des conséquences potentiellement graves à la fois pour la santé publique et pour le secteur économique de l'agriculture.

Les autorités notent que la Côte d'Or est particulièrement vulnérable à la tuberculose bovine; en 2007-2008, des campagnes de prévention sanitaire ont révélé une augmentation du taux d'infection dans l'élevage bovin, 11 cas ayant été signalés en 2007 et 18 en 2008.

Conformément aux conclusions d'une mission d'experts menée en juillet 2009, le ministère de l'Agriculture a lancé une surveillance systématique de tous les bovins âgés de plus de 12 mois en Côte d'Or. Suite à cela, près de 250 exploitations ont dû interrompre leurs activités, et 784 bovins ont été abattus, pour une incidence de la maladie représentant 3% de la population bovine. La contamination de la faune sauvage, et notamment celle des blaireaux (*Meles meles*), des cerfs (*Cervus elaphus*) et des sangliers (*Sus scrofa*) a également été démontrée.

Dans ce contexte, les services vétérinaires du ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (MAAPRAT) a élaboré des mesures spécifiques de gestion des risques, dont une surveillance de la tuberculose bovine dans la faune sauvage. Ces mesures mises en oeuvre dans le cadre du plan général d'action contre la tuberculose bovine en Côte d'Or comprenaient notamment le piégeage des blaireaux à des fins de suivi et leur mise à mort dans les secteurs où le bétail était le plus durement touché par la maladie.

Les autorités font observer que le piégeage de blaireaux s'est déroulé sur une courte période, de fin mars 2010 à début juillet 2010, à la fois dans les secteurs affectés par la maladie et dans ceux qui ne l'étaient pas, afin de définir la répartition géographique de la tuberculose bovine sur l'ensemble du département. La surveillance devait initialement concerner au moins 400 blaireaux (200 dans les secteurs contaminés et 200 dans les secteurs non contaminés). Toutefois, constatant que la répartition géographique du piégeage était faussée, les autorités compétentes ont dû augmenter le nombre d'opérations pour finalement capturer 1471 blaireaux dans la zone contaminée et 1679 dans la zone libre de la maladie.

Des analyses ont été réalisées sur 300 blaireaux de la zone contaminée (révélant un pourcentage significatif - 6% - d'animaux contaminés) et sur 253 blaireaux de la zone "propre" (ce qui a permis d'y confirmer l'absence d'infection). Ces résultats sont particulièrement pertinents pour l'élaboration future d'un plan d'action adapté et durable de lutte contre la tuberculose bovine.

La campagne qui doit être menée en 2011 servira compléter les informations déjà collectées sur l'évolution de la situation sanitaire dans le département de la Côte d'Or, et se limitera à la surveillance de 300 blaireaux de la zone contaminée et à 300 autres, prélevés dans une zone tampon à l'intérieur de la zone non contaminée, afin de s'assurer que la maladie ne se propage pas. Le piégeage de blaireaux débutera en mars 2011.

En outre, les autorités signalent qu'elles ont demandé l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) sur les mesures de gestion envisageables face aux risques de contamination du bétail par la faune sauvage. Cet avis devrait être rendu en avril 2011. Enfin, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage mène actuellement un projet visant à analyser les interactions entre la faune sauvage et les animaux domestiques. Les autorités indiquent qu'elles tiendront compte des conclusions de ce projet dans la mise en oeuvre de stratégies à moyen terme.

Le Bureau note que la situation présente des similitudes avec les affaires antérieures d'élimination des blaireaux au Royaume-Uni et en Irlande, respectivement. Le Bureau souligne que le blaireau est une espèce protégée en vertu de l'annexe III de la Convention de Berne, et que les Parties contractantes sont autorisées à faire des dérogations aux dispositions de la Convention sous certaines conditions. Ainsi, des dérogations sont possibles pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail,

aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété, à condition que les mesures prises ne nuisent pas à la survie de la population concernée. Le Bureau recommande toutefois aux Parties contractantes d'opter pour la vaccination, dans la mesure du possible, afin d'éviter la mise à mort de ces animaux; en l'espèce, le Bureau note que l'incidence de la tuberculose bovine dans la population du blaireau est très faible, et déplore que seul un faible pourcentage des blaireaux capturés ou mis à mort ait été analysé.

**Décision:** le Bureau prend acte des informations communiquées par le Secrétariat et remercie les autorités françaises pour leur rapport.

Compte tenu des problèmes rencontrés par les autorités lors des opérations de piégeage menées au printemps 2010, et de leur engagement à limiter la prochaine opération à une courte période et à 300 spécimens de la zone contaminée et à 300 autres, prélevés dans une zone tampon à l'intérieur de la zone non contaminée, le Bureau charge le Secrétariat d'écrire aux autorités françaises pour rappeler les objectifs et les dispositions de la Convention de Berne, et les obligations qui en découlent, et pour s'assurer de leur prise en compte pendant la campagne prévue pour cette année. Les autorités françaises seront invitées à soumettre un rapport actualisé à la prochaine réunion du Bureau.

#### - Grèce: menaces contre les tortues marines à Thines Kiparissias

Le 22 août 2010, le Secrétariat a reçu une plainte de MEDASSET (Association méditerranéenne pour la sauvegarde des tortues de mer) concernant des projets de construction dans un site Natura 2000 (THINES KYPARISSIAS - GR2550005) qui pourraient nuire à *Caretta caretta*, une espèce menacée protégée par la Convention de Berne. L'ONG signalait que le site fait l'objet de constructions sauvages (maisons de villégiature, routes sur le littoral, occupation de la plage par des bars, des parasols et des chaises longues, etc.), et se déclarait préoccupée par la forte pression que cela suppose pour la nidification des tortues, ce qui pourrait entraîner un recul de cette population exceptionnelle de *Caretta caretta*.

Le plaignant évoquait les obligations des Parties contractantes au titre des articles 4 et 6 de la Convention de Berne, et soulignait que *Caretta caretta* est également protégée par d'autres accords internationaux multilatéraux du domaine de l'environnement, dont la CMS, la CITES, la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et la Directive Habitats de l'UE.

A la deuxième réunion du Bureau de 2010, le Secrétariat a informé le Bureau qu'une lettre demandant des informations complémentaires avait été adressée aux autorités grecques le 7 septembre 2010. Le Bureau a pris note des informations communiquées; étant donné le délai très court dont disposaient les autorités grecques pour répondre, le Bureau a décidé de réexaminer la plainte lors de sa réunion suivante.

En mars 2011, les autorités grecques ont transmis au Secrétariat la réponse qu'elles avaient envoyé le 22 décembre 2010 à une lettre de la Commission européenne à propos de la protection d'espèces prioritaires dans le site Natura GR 2550005.

Elles y annoncent que la loi sur la sauvegarde de la biodiversité a récemment été approuvée par le Parlement grec pour garantir un régime plus efficace de protection aux espèces prioritaires de tous les sites Natura 2000. La loi entrera en vigueur dès sa publication au Journal officiel du gouvernement (probablement fin mars 2011). D'autre part, le ministère de l'environnement préparait une décision ministérielle commune, fondée sur une étude écologique spécifique de 2002, afin de réglementer toutes les activités à l'intérieur du site Natura 2000 GR 2550005 grâce un régime spécifique de protection légale. La décision ministérielle commune permettra d'apporter une réponse intégrée au problème de sauvegarde de l'ensemble du site Natura 2000 de *Thines Kyparissias*.

En ce qui concerne les mesures prises, les autorités nationales ont communiqué aux collectivités locales l'étude d'évaluation environnementale spécifique citée préalablement, accompagnée du projet de décret présidentiel qui prévoit un plan de gestion pour le secteur, en les priant d'en tenir compte afin

d'appliquer les mesures de protection de l'environnement qui s'imposent. La réponse indique également que le ministère de l'environnement a récemment adopté une décision qui impose une approbation officielle par ses services pour toute licence que les autorités locales pourraient délivrer pour l'exploitation des sites sablonneux du littoral. Toutefois, la responsabilité pour le respect des obligations dans le cadre de l'exploitation proprement dite incombe aux autorités locales et au Service des domaines. Accessoirement, les autorités nationales ont confirmé au Secrétariat que le Service des domaines de la préfecture de *Messinia* a récemment pris des "arrêtés de démolition" pour toutes les constructions illégalement édifiées dans le secteur. Ces arrêtés sont mis en oeuvre par les autorités responsables du Péloponnèse.

**Décision:** le Bureau remercie les autorités grecques pour les informations communiquées. Il décide de réexaminer cette plainte à sa prochaine réunion, après la saison reproductrice. Le Bureau charge le Secrétariat de contacter à la fois les autorités nationales et l'ONG pour leur demander des rapports actualisés.

- **Royaume-Uni: augmentation de la mortalité des tortues marines dans les secteurs d'Episkopi et d'Akrotiri**

Le 16 août 2010, le Secrétariat de la Convention de Berne a reçu une plainte de MEDASSET (Association méditerranéenne pour la sauvegarde des tortues de mer) et de Terra Cypria, qui signalaient une forte augmentation de la mortalité des tortues marines (particulièrement marquée pour *Chelonia mydas* et *Caretta caretta*) dans le secteur d'Episkopi, qui dépend de l'Administration du secteur de la base souveraine britannique (SBAA), et dans le secteur voisin d'Akrotiri. *Chelonia mydas* et *Caretta caretta* sont deux espèces menacées protégées par la Convention de Berne.

MEDASSET a déposé la plainte suite à une alerte lancée par Episkopi Turtlewatch (ETW), une ONG qui travaille en étroite collaboration avec Akrotiri Turtlewatch (ATW). La plainte signale une augmentation de la mortalité des tortues marines depuis que la SBAA a modifié la réglementation applicable à la pêche au filet, fin 2007. Les preuves disponibles révèlent que près de 100% des cas de mortalité recensés par Episkopi Turtlewatch ont résulté de la pêche, et en particulier celle pratiquée avec des filets. MEDASSET craint une extinction locale de la population qui nidifie dans le secteur, et un impact à plus long terme sur la nidification dans d'autres régions.

Le plaignant invoque les obligations des Parties contractantes dérivées des articles 4 et 6 de la Convention de Berne, et souligne que *Chelonia mydas* et *Caretta caretta* sont également protégées par d'autres accords internationaux dont la CMS, la CITES et la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution.

A la deuxième réunion du Bureau de 2010, le Secrétariat a informé le Bureau qu'une lettre demandant des informations complémentaires avait été adressée le 7 septembre aux autorités du Royaume-Uni, avec copie aux autorités chypriotes. Le Bureau a pris note des informations communiquées; étant donné le délai très court dont disposaient les autorités britanniques pour répondre, le Bureau a décidé de réexaminer la plainte lors de sa réunion suivante.

En février 2011, les autorités britanniques ont présenté un rapport exhaustif sur la mortalité des tortues, sur l'application de la législation et sur les mesures prises pour remédier au problème. Le rapport conteste certaines données présentées par l'ONG et qui seraient inexactes. Ainsi, le gouvernement fait observer que l'ordonnance et la réglementation applicable dans la zone de la base souveraine n'ont pas été amendées après 2007, et que la limite des 5 mètres pour installer les filets est en place depuis 2005, une période au cours de laquelle Turtlewatch a signalé très peu de décès. En outre, ces dispositions sont identiques à la réglementation chypriote de la pêche. Les autorités britanniques contestent également l'affirmation selon laquelle la population de la tortue caouane serait localement menacée d'extinction qui, à leur sens, ne s'appuie pas sur des bases scientifiques.

Le gouvernement signale que la principale cause de mortalité semble être la noyade dans les filets, mais affirme que le conflit entre les pêcheurs et les tortues marines et généralisées, et ne se limite pas à

la baie d'Episkopi me touche toute la Méditerranée. Le rapport fait également l'inventaire des mesures prises pour remédier au problème, dont les patrouilles régulières le long du littoral et en mer pour faire respecter l'ordonnance sur la pêche et l'ordonnance sur la protection et la gestion de la nature et de la vie sauvage, organisées par les douanes, la police de la SBA et les garde-côtes; la prévention des infractions sur la grève par des avertissements écrits ou oraux; les rencontres individuelles de liaison entre les douaniers et les pêcheurs professionnels; les surveillances en bateau d'observation des tortues ou à la nage, avec palmes et tuba, pour collecter des informations plus spécifiques sur les tortues et sur leur association avec l'habitat; la distribution aux pêcheurs de dépliants pédagogiques sur les tortues, en coopération avec le ministère de la pêche et de la recherche marine de la République de Chypre.

Pour conclure, le rapport estime que l'évolution de la mortalité des tortues ne peut être calculée avec précision, les efforts de recherche antérieurs ne pouvant être confirmés. De plus, les informations générales suggèrent que ces dernières années le nombre d'observations de tortues marines à Chypre augmente, et que les tentatives pour pondre sont également en augmentation à Akrotiri comme à Episkopi. Le rapport conclut en précisant qu'à priori, la proposition de faire passer la profondeur de pêche de 5 à 10 mètres ne paraît pas être une solution efficace pour résoudre le problème, même si elle mérite un examen plus approfondi, et suggère que des mesures appropriées devraient éventuellement être définies avec les autorités pertinentes de la République de Chypre.

Le rapport d'ONG envoyé en février 2011 indique que lors d'une réunion qui s'est tenue le 31 janvier, les Bases britanniques ont réaffirmé à Terra Cypria que les observations de tortues se poursuivront pour se terminer fin mars 2011. Quand l'étude sera achevée, une réunion sera organisée entre les Bases britanniques, MEDASSET, Terra Cypria, *Episkopi Turtle Watch* et la république de Chypre pour examiner les conclusions et les solutions envisageables. Terra Cypria informe que depuis le dépôt de la plainte, sept autres tortues ont été retrouvées mortes dans ce secteur: trois tortues caouanes adultes, une tortue verte presque adulte et trois jeunes tortues vertes. L'ONG demande au Bureau d'inscrire le suivi de cette situation à l'ordre du jour 2011.

**Décision:** le Bureau remercie à la fois les autorités du Royaume-Uni et l'ONG pour les informations communiquées et pour leur attitude constructive pour améliorer le dialogue et trouver des solutions communes. Le Bureau charge le Secrétariat de continuer à suivre cette plainte, en demandant notamment des rapports actualisés en vue de la prochaine réunion du Bureau. Plus concrètement, le Bureau demande à être informé des conclusions des prochaines réunions entre les parties prenantes.

#### - **Norvège: gestion des carnivores**

Le 3 mars, le Secrétariat de la Convention de Berne a reçu une plainte de du WWF Norvège concernant la gestion par ce pays du loup (*Canis lupus*) et de l'ours brun (*Ursus arctos*), les objectifs de population étant extrêmement faibles et les incidents de chasse illégale et d'élimination de spécimens étant fréquents.

En fait, la population du loup est limitée par abattage d'un quota quand elle dépasse l'objectif fixé par le pouvoir politique, ou quand des spécimens se trouvent à l'extérieur de la zone de gestion définie par ce même pouvoir. L'abattage est également autorisé pour limiter les pertes dans les troupeaux de moutons ou de rennes.

L'objectif actuel de population pour le loup (qui est à la fois un maximum et un minimum) en Norvège a été fixé à 3 portées par an dans la zone de gestion définie pour sa reproduction. L'objectif a pour la première fois été atteint en 2010, 6 ans après son adoption.

L'objectif actuel de population pour l'ours a été fixé à 15 portées par an, réparties sur cinq zones administratives non connectées. Ces dernières années, de 3 à 6 portées ont été constatées ou supposées en Norvège, ce qui est loin des objectifs politiques de population qu'il s'est fixés.

Le plaignant souligne que les politiques de gestion reposent fortement sur des accords politiques conclus avec la majorité au parlement, et que le réexamen actuel des objectifs de population pour le loup comme pour l'ours devrait se solder par des chiffres encore plus faibles.

Le WWF déplore en outre l'absence d'accord officiel pour une gestion commune avec la Suède, ni pour l'ours brun, ni pour le loup, alors que de nombreux spécimens ont un domaine vital à cheval sur les deux pays, et que de nombreux panels d'experts ont déjà insisté sur la nécessité d'assurer une population importante, ainsi que des contacts entre les spécimens qui la composent, pour garantir la viabilité génétique de l'espèce.

Le plaignant demande la médiation de la Convention de Berne (une déclaration ou un avis) pour rappeler aux autorités nationales des obligations dérivées de cette Convention avant qu'elles ne fixent les nouveaux objectifs de population (été 2011).

Le Bureau est préoccupé d'entendre que le loup a le statut de "gravement menacé d'extinction" dans l'édition 2010 de la Liste rouge des espèces menacées de Norvège, ce qui peut suggérer que cette population court un risque certain et que des objectifs plus ambitieux sont probablement nécessaires. Des préoccupations similaires sont exprimées pour l'ours brun.

**Décision:** le Bureau prend note des informations communiquées par le plaignant et de la date limite pour l'adoption de nouveaux objectifs pour la gestion des populations de ces deux grands carnivores en Norvège.

Le Bureau charge le Secrétariat d'écrire aux autorités norvégiennes pour leur rappeler les dispositions de l'article 2 de la Convention de Berne et encourager le gouvernement de la Norvège à tenir compte des missions des conventions quand il fixera les objectifs de population pour les grands carnivores.

#### - **France: *Riella helicophylla* menacée dans le département des Bouches-du-Rhône**

Le 17 mars, le Secrétariat de la Convention de Berne a reçu une plainte des ONG NACICCA, *Les Amis des Marais du Vigueirat* (AMDV) et *Collectif Santé Environnement de Port Saint Louis* (CCSE) concernant la création d'un canal et d'infrastructures logistiques et industrielles dans la commune de *Port Saint Louis du Rhône*, un projet qui menace diverses espèces protégées par la Convention de Berne (flamant rose *Phoenicopterus roseus*, pipit rousseline *Anthus campestris*, fauvette à lunettes *Sylvia conspicillata*, oedicnème criard *Burhinus oediconemus*, crapaud calamite *Bufo calamita*, pélobate cultripède *Pelobates cultripedes*, minioptère de Schreiber *Miniopterus schreiberii*). L'ONG est particulièrement inquiète pour la survie à long terme de *Riella helicophylla*, une plante endémique inscrite à l'annexe I de la Convention de Berne qui ne bénéficie d'aucun statut de protection en droit français. L'espèce est également protégée en vertu de l'annexe II de la Directive Habitats, figure dans le Liste rouge européenne des bryophytes et n'est présente que dans 4 pays de l'Union européenne, où elle demeure très rare. Une partie du secteur visé par le projet (*anciens salins du Caban*) est une ZPS en vertu de la Directive Oiseaux et se situe dans la zone de transition de la Réserve de la Biosphère de la *Camargue*.

Les plaignants craignent l'extinction de *Riella helicophylla* en France et dénoncent:

- une violation probable de l'article 5 de la Convention de Berne pour *Riella helicophylla*, la France ayant manqué à son obligation de prendre les mesures législatives nécessaires pour assurer sa protection stricte. En fait, l'espèce ne figure pas dans le décret ministériel français du 20 janvier 1982, qui énumère les espèces de flore à protéger sur le territoire national. Sa présence est pourtant attestée en France depuis 1968; en outre, le secteur choisi pour implanter la voie fluviale est connu pour accueillir une des plus importantes populations de *Bufo calamita* en France et, d'après les plaignants, elle serait gravement menacée par le projet;
- une violation probable de l'article 4 de la Convention de Berne en rapport avec l'obligation de prendre les mesures législatives nécessaires pour assurer la sauvegarde des habitats des espèces sauvages de flore, et notamment celles inscrites aux annexes I et II de la Convention. Le projet de développement pourrait en fait provoquer la destruction de 650 hectares de lagunes côtières et de steppes salées méditerranéennes.

Les plaignants insistent sur le fait que l'autorité responsable des projets visés (le *Grand Port Maritime de Marseille*) n'a pas cherché de solution alternative, ce qui aurait permis d'envisager une dérogation au titre de l'article 9 de la Convention.

La plainte est appuyée par les documents suivants:

- ✓ une lettre envoyée en octobre 2010 au ministère de l'Ecologie pour demander de proposer les anciens salins du Caban comme site d'importance communautaire (pSIC) à classer en Zone de protection spéciale au titre de la Directive Habitats, et l'inscription de *Riella helicophylla* sur la liste nationale des espèces protégées, conformément à l'article 5 de la Convention de Berne;
- ✓ un avis du Muséum national d'histoire naturelle de Paris confirmant la nécessité d'assurer à la fois la protection du site en tant que ZPS et celle des espèces concernées;
- ✓ des extraits du projet d'aménagement envisagé par le *Grand Port Maritime* de Marseille.

Il faut noter que le projet d'aménagement vise en principe à diminuer le trafic routier pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

**Décision:** le Bureau prend note des informations communiquées par le plaignant et de la valeur biologique particulière des espèces concernées. Toutefois, notant que le Secrétariat n'est pas en mesure de porter la plainte à la connaissance des autorités françaises avant la réunion du Bureau, le Bureau décide de réexaminer la situation lors de sa prochaine réunion, en septembre.

Le Bureau charge donc le Secrétariat de contacter les autorités françaises pour leur demander une réponse.

## 5. SUIVI DE RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

### - **Recommandation n° 110 (2004) sur l'atténuation des nuisances des installations aériennes de transport d'électricité (lignes électriques) pour les oiseaux: analyse du rapport d'ONG**

Le Secrétariat évoque la discussion de la dernière réunion du Comité permanent, où ce dernier avait une fois de plus insisté sur la nécessité de développer et d'appliquer, voire de renforcer, les travaux d'amélioration des normes techniques, et d'adopter des mesures d'atténuation; il encourage également la diffusion du fruit des recherches techniques et ornithologiques sur la sécurité des oiseaux. Le Comité a chargé le Bureau d'analyser les recommandations énoncées dans le rapport actualisé de l'ONG, et en particulier celles proposant d'instaurer temporairement une demande de rapports de suivi à soumettre tous les deux ans, sur l'état d'avancement de l'application effective de la Recommandation n° 110 (2004).

Le Secrétariat résume les principaux problèmes identifiés dans le rapport de l'ONG, c'est-à-dire la nécessité: d'accélérer les travaux en Europe occidentale et centrale; d'éviter de nouveaux problèmes liés aux pylônes dangereux installés en Europe de l'Est; et de sensibiliser au problème de l'électrocution des oiseaux en Europe occidentale et du Nord. D'après l'ONG, la mise en place de pylônes sûrs est, globalement, trop lente; même si l'on a accumulé des recherches et une expérience suffisantes sur la question, il faut encore les consolider et les diffuser. Le Secrétariat conclut en rappelant que certaines Parties contractantes se sont inquiétées des exigences supplémentaires de rapports qui ont été proposées.

M. Biber note que la question sera également examinée par d'autres conventions internationales en 2011 et qu'il serait utile d'être informés de leurs avis et contributions pour éviter les doubles emplois.

**Décision:** le Bureau note que la question de l'électrocution des oiseaux intéresse également l'AEWA, la Convention de Bonn et l'UE. Le Bureau charge toutefois le Secrétariat de communiquer les rapports présentés au titre de la Convention de Berne aux autres accords et organisations multilatéraux concernés, y compris intergouvernementaux, pour obtenir leur avis et éviter les doubles emplois. Les réponses pourront ensuite être transmises à l'ONG, et finalement être intégrées au rapport. Les conclusions seront examinées à la prochaine réunion du Bureau.

- **Recommandation n° 144 (2009) sur le parc d'éoliennes de Smøla (Norvège) et d'autres implantations d'éoliennes en Norvège**
- **Recommandation n° 151 (2010) du Comité permanent, adoptée le 9 décembre 2010, concernant la protection de la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni hermanni*) dans le massif et la plaine des Maures (Var) en France**

Le Secrétariat rappelle que le Comité permanent a décidé de réexaminer les recommandations n°144 (2009) et n°151 (2010) à sa prochaine réunion. Le Secrétariat prendra contact avec les autorités concernées en temps utile pour un rapport d'évaluation actualisé.

Le Président rappelle aux membres du Bureau la conférence internationale que les autorités norvégiennes organiseront du 2 au 5 mai 2011 à Trondheim (Norvège), pour discuter de l'énergie éolienne et de ses impacts sur la vie sauvage. Il rappelle que les conclusions de cette conférence seront certainement prises en compte dans l'examen du suivi de la Recommandation n° 144 (2009).

- **Recommandation n° 120 (2006) sur la Stratégie européenne de conservation des invertébrés**
- **Recommandation n° 132 (2007) sur la conservation des champignons en Europe**
- **Recommandation n° 136 (2008) sur une amélioration de la sauvegarde du grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Europe**

Le Secrétariat rappelle que chaque année, plusieurs recommandations sont proposées au Bureau pour suivi. Elles sont choisies parmi celles dont la mise en oeuvre n'est pas régulièrement contrôlée par un Groupe d'experts et dont le thème est particulièrement pertinent du point de vue du programme d'activités de la Convention de Berne.

M. Ottósson salue la proposition de vérifier la mise en oeuvre des recommandations de la Stratégie européenne de conservation des invertébrés, et note que le Groupe devrait être invité à tenir une réunion prochainement. Il rappelle que la Convention de Berne est le seul traité de protection de la biodiversité qui se soit doté d'un groupe d'experts sur les invertébrés. M. Biber soutient cette proposition.

Mme Prokic fait observer qu'en raison des disparités dans le mode de présentation, par les rapports nationaux, d'informations sur divers thèmes traités par la Convention de Berne, il est difficile pour les membres du Bureau, et plus généralement pour les Parties contractantes, d'évaluer les informations communiquées.

Le Président suggère de rappeler aux Parties l'importance du système des rapports, qui vise à fournir un retour d'informations constructif sur l'application de la Convention. Il demande au Secrétariat de préparer, pour chaque campagne de rapports, un tableau des Parties contractantes qui y ont participé. Il demande également aux membres du Bureau de réexaminer à leur prochaine réunion s'il est opportun, à la lumière du projet de programme d'activités et de budget biennaux, d'organiser une réunion du Groupe d'experts des invertébrés.

## **6. DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION**

### **6.1 Rapport de l'Assemblée parlementaire du CdE: "Nécessité d'un bilan des progrès accomplis dans l'application de la Convention de Berne"**

Le Secrétariat annonce qu'à la dernière session de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, sa Commission de l'environnement aurait dû présenter en plénière un rapport assorti d'un projet de recommandation et d'un projet de résolution sur la « Nécessité d'un bilan des progrès accomplis dans l'application de la Convention de Berne ». La discussion du point a toutefois été reportée à la session du printemps de l'Assemblée (11-15 avril 2011; elle devrait intervenir le 13 avril à 16h). Le Secrétariat informera les membres du Bureau de l'éventuelle adoption de ces documents.

### **6.2 Mise en oeuvre des décisions de la CdP-10: fixer des objectifs à la Convention de Berne**

Le Secrétariat rappelle qu'à sa 30<sup>e</sup> réunion, le Comité permanent a chargé le Bureau d'examiner avec soin le Plan stratégique de la CDB pour la période post-2010 en vue de la mise en place éventuelle d'Objectifs européens pour 2020 sur certains sujets d'intérêt spécial pour la Convention. Le Bureau est invité à proposer des activités pouvant aider la mise en oeuvre de la CDB sur le territoire de la Convention, contribuant ainsi à jouer un rôle régional dans sa mise en oeuvre.

Le Bureau examine la question et décide que pour ne pas imposer de charge supplémentaire aux Parties contractantes, les objectifs régionaux pour la Convention de Berne doivent être définis en tenant compte des activités et de la contribution d'autres instruments. Il faut veiller à la coordination avec l'Union européenne pour l'actualisation des informations sur la stratégie de biodiversité de l'UE pour 2020, qui doit être adoptée le 4 mai 2011. Le Secrétariat suivra les travaux d'actualisation des indicateurs SEBI, qui pourraient également être utilisés dans le cadre de la Convention de Berne. Le Président communiquera son propre avis au Secrétariat dans un mois.

Décision: le Bureau charge le Secrétariat d'analyser chacun des objectifs et sous-objectifs d'Aichi pour déterminer auxquels la Convention de Berne peut apporter une contribution. Le Groupe d'experts sera associé à cet exercice. Le Bureau réexaminera cette question et soumettra des propositions au Comité permanent.

### **6.3 Structure de la réunion du Comité permanent**

Le Secrétariat rappelle que le Comité permanent avait chargé le Bureau de procéder à une discussion sur la structure de la réunion du Comité permanent afin d'élaborer un projet d'ordre du jour permettant de consacrer suffisamment de temps aux points inscrits. Le Secrétariat rappelle également que cette année, le Comité permanent sera appelé à examiner un programme d'activités et un budget biennaux, conformément à la procédure mise en place par le processus de réformes au Conseil de l'Europe.

Le Bureau examine quatre options différentes:

- étudier la possibilité de mettre en place une réunion de 5 jours pour le Comité permanent;
- maintenir la structure actuelle, mais définir un cadre clair pour les présentations orales (en particulier celles qui concernent les dossiers et les rapports nationaux), qui seraient limitées à cinq minutes chacune, en s'appuyant sur des présentations PowerPoint concises; le Secrétariat disposerait d'un après-midi pour préparer la liste des décisions pour adoption; la réunion s'achèverait au début de l'après-midi du 4<sup>e</sup> jour;
- organiser une réunion de quatre jours sans après-midi libre pour le Secrétariat, qui serait chargé de préparer la liste des décisions pendant la nuit; le problème de la traduction du document en français resterait à résoudre; la réunion s'achèverait au début de l'après-midi du 4<sup>e</sup> jour;
- prévoir une réunion de quatre jours entiers, s'achevant le quatrième jour à 18h, en réaménageant toutefois l'ordre du jour afin que la dernière journée soit consacrée aux points qui n'appellent pas

une décision du Comité permanent; le Secrétariat disposerait d'un après-midi libre pour préparer la liste des décisions et en demander la traduction; les ONG disposerait de temps pour leurs présentations.

**Décision:** le Bureau décidé de réexaminer cette question à la prochaine réunion du Comité permanent, à la lumière du projet de programme d'activités et de budget.

#### 6.4 Médiation pour les dossiers

Le Secrétariat introduit ce point en insistant sur le fait que la médiation vise à promouvoir le dialogue entre les citoyens, la société civile et les pouvoirs publics, et à contribuer à la démocratie par la résolution de conflits sans passer par les tribunaux. Dans le cadre du système des dossiers, la Convention de Berne a accumulé une vaste expérience dans le domaine de la médiation, notamment pour faire part des conclusions des “visites sur les lieux”, lors desquelles le Secrétariat se rend sur place en compagnie d'un expert qui intervient comme un “médiateur externe” et recommande les dispositions à prendre à l'avenir, après un échange de vues avec les ONG, les experts du gouvernement et d'autres parties intéressées.

Le système des dossiers est toutefois un instrument conçu exclusivement pour examiner des violations probables de la Convention. Ce système pourrait servir de base à la mise en place d'une nouvelle “médiation environnementale de la Convention de Berne” dont la portée serait élargie à d'autres situations qui ont un impact sur la diversité biologique, même en l'absence de violation de la Convention. Cette médiation pourrait être considérée comme un “service” presté par la Convention de Berne, tant aux citoyens et qu'aux pouvoirs publics (si les deux parties sont d'accord). La médiation pourrait être proposée lors de la réunion du Comité permanent grâce à un petit amendement à l'annexe au Règlement intérieur (Règles applicables aux visites sur les lieux).

M. Biber se déclare favorable à cette proposition, mais prévient qu'il ne faut pas utiliser la médiation pour allonger la durée des plaintes ou pour éviter l'ouverture d'un dossier.

**Décision:** le Bureau prend note de la proposition du Secrétariat sur la possibilité de mettre en place un système de médiation environnementale dans le cadre de la Convention de Berne. Il charge le Secrétariat d'élaborer une synthèse décrivant le système de médiation, ainsi qu'un projet d'amendements au Règlement intérieur, et décide de les examiner à sa prochaine réunion.

### 7. QUESTIONS DIVERSES

Le Secrétariat annonce que trois points n'ont pas pu être intégrés au projet d'ordre du jour:

- La République tchèque demande au Bureau de rembourser les frais d'un de ses représentants pour sa participation à la Conférence européenne sur la mise à mort illégale d'oiseaux, et non à la réunion du Groupe d'experts sur les espèces exotiques envahissantes, comme initialement décidé par le Comité permanent. De même, la Slovaquie demande le remboursement des frais d'un de ses représentants pour sa participation à la même conférence, et non à la réunion du Groupe d'experts sur les zones protégées et les réseaux écologiques.
- BirdLife International doit faire face à des frais supplémentaires pour l'élaboration d'un inventaire actualisé de la mise à mort illégale d'oiseaux couvrant, si possible, les 50 Parties contractantes à la Convention de Berne, qui doit être présenté à la Conférence européenne sur la mise à mort illégale d'oiseaux. BirdLife lance donc un appel à des contributions financières.
- Le 4 avril 2011, Medasset a soumis au Secrétariat un rapport actualisé sur la mise en oeuvre de la Recommandation n° 66 (1998) sur l'état de conservation de diverses plages de ponte des tortues marines en Turquie. Le rapport indique que le projet de déménagement d'un chantier naval/cale sèche actuellement installé dans la ville de Fethiye a récemment été modifié pour l'implanter en

plein milieu de la plage de ponton d'Akgöl. Les ONG avertissent que le projet d'aménagement est imminent et incompatible avec le statut de ZPS de Fethiye; elles demandent à la Convention de Berne d'enquêter sur la poursuite des destructions d'habitat dans le secteur, surtout à la lumière des nouvelles informations sur ce problème.

**Décisions:**

- le Bureau approuve les propositions relatives au remboursement soumises par la République tchèque et par la Slovaquie;
- le Bureau remercie BirdLife International pour sa contribution aux préparatifs de la Conférence européenne sur la mise à mort illégale d'oiseaux; toutefois, dans la perspective de la réduction supplémentaire du budget de la Convention de Berne et des frais supplémentaires supportés par les groupes de travail en vue de la Conférence, le Bureau regrette de ne pas pouvoir autoriser de modifications financières du programme d'activités;
- le Bureau charge le Secrétariat de contacter les autorités turques pour qu'elles fassent rapport sur l'application de la Recommandation n° 66 (1998), qui sera exceptionnellement examinée à la prochaine réunion du Comité permanent.

\* \* \*

La date de la prochaine réunion est fixée au 9 septembre 2011 à Strasbourg.

Le Président remercie les participants et les interprètes et lève la séance.



## A N N E X E 1

### CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

#### Comité permanent

#### Réunion du Bureau

Strasbourg, 11 avril 2011  
(Salle 17, ouverture: 9h30)

#### PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES 2011**
  - 2.1 **Suivi des espèces et des habitats: présentation générale**
  - 2.2 **Progrès dans la mise en place du Réseau Emeraude**
  - 2.3 **Diplôme européen des espaces protégés: rapport de la réunion du Groupe de spécialistes des projets de renouvellements pour 2011 (pour présentation au Comité des Ministres)**
  - 2.4 **Mise à mort illégale d'oiseaux**
3. **SUJETS INSTITUTIONNELS**
  - 3.1 **Application de l'article 9.1 de la Convention**
  - 3.2 **La Convention de Berne et le processus de réformes au Conseil de l'Europe**
4. **MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION: DOSSIERS**
  - 4.1 **Sites spécifiques - Dossiers ouverts**
    - Ukraine : projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube)
    - Chypre: péninsule d'Akamas
    - Bulgarie: éoliennes à Balchik et à Kaliakra sur la Via Pontica
    - France: habitats pour la survie du grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Alsace
    - Italie: éradication et commerce de l'écureuil gris américain (*Sciurus carolinensis*)
  - 4.2 **Dossiers éventuels**
    - France: Protection du crapaud vert d'Europe (*Bufo viridis*) en Alsace
    - Suède: population du crapaud calamite (*Bufo calamita*) sur l'île côtière de Smögen
  - 4.3 **Plaintes en attente**
    - Maroc: impacts écologiques d'un centre touristique à Saïdia
    - Ukraine: menaces pour les habitats naturels et les espèces du delta du Dniestr

#### **4.4 Autres plaintes**

- France: élimination du blaireau en Côte d'Or
- Grèce: menaces contre les tortues marines à Thines Kiparissias
- Royaume-Uni: augmentation de la mortalité des tortues marines dans les secteurs d'Episkopi et d'Akrotiri
- Norvège: gestion des carnivores
- France: *Riella helicophylla* menacée dans le département des Bouches-du-Rhône

#### **5. SUIVI DE RECOMMANDATIONS ANTERIEURES**

- Recommandation n° 110 (2004) sur l'atténuation des nuisances des installations aériennes de transport d'électricité (lignes électriques) pour les oiseaux: analyse du rapport d'ONG
- Recommandation n° 120 (2006) sur la Stratégie européenne de conservation des invertébrés
- Recommandation n° 132 (2007) sur la conservation des champignons en Europe
- Recommandation n° 136 (2008) sur une amélioration de la sauvegarde du grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Europe
- Recommandation n° 144 (2009) sur le parc d'éoliennes de Smøla (Norvège) et d'autres implantations d'éoliennes en Norvège
- Recommandation n° 151 (2010) du Comité permanent, adoptée le 9 décembre 2010, concernant la protection de la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni hermanni*) dans le massif et la plaine des Maures (Var) en France

#### **6. DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION**

##### **6.1 Rapport de l'Assemblée parlementaire du CdE: "Nécessité d'un bilan des progrès accomplis dans l'application de la Convention de Berne"**

##### **6.2 Mise en oeuvre des décisions de la CdP-10: fixer des objectifs à la Convention de Berne**

##### **6.3 Structure de la réunion du Comité permanent**

##### **6.4 Médiation pour les dossiers**

#### **7. QUESTIONS DIVERSES**

**APPENDIX 2****LIST OF PARTICIPANTS****CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**

Dr Jan PLESNIK, Advisor to Director, Agency for Nature Conservation and Landscape Protection of the Czech Republic, Nuselska 39, 14 000 PRAGUE 4  
Tel +420 241 082 519. Fax +420 241 082 999. E-mail: [jan.plesnik@nature.cz](mailto:jan.plesnik@nature.cz)

**ICELAND / ISLANDE**

Dr Jòn Gunnar OTTÓSSON, Director General, Icelandic Institute of Natural History, Hlemmur 3, 125 REYKJAVIK  
Tel: +354 590 0500. Fax: +354 590 0595. E-mail: [jgo@ni.is](mailto:jgo@ni.is)

**ROMANIA / ROUMANIE**

Mr Silviu MEGAN, Regional Commissioner, Ministry of Environment and Forest, National Environmental Guard- Timis Regional Commissariat, Carei Street, No. 9D, TIMISOARA, Timis County.  
Tel: +40 256 219 892. Fax: +40 256 293 587. E-mail: [silviu.megan@gnm.ro](mailto:silviu.megan@gnm.ro) or [antoaneta.oprisan@mmediu.ro](mailto:antoaneta.oprisan@mmediu.ro).

**SERBIA / SERBIE**

Ms Snezana PROKIC, Focal point for Bern Convention, Adviser, Ministry of Environment and Spatial Planning of the Republic of Serbia, Omladinskih brigada 1. Str, SIV III, NEW BELGRADE, 11070  
Tel: +381 11 31 31 569. Fax: +381 11 313 2459. E-mail: [snezana.prokic@ekoplan.gov.rs](mailto:snezana.prokic@ekoplan.gov.rs)

**SWITZERLAND / SUISSE**

Dr Olivier BIBER, Chef Biodiversité internationale, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEV), CH-3003 BERNE  
Tel : +41 31 323 06 63. Fax : +41 31 324 75 79. E-mail : [olivier.biber@bafu.admin.ch](mailto:olivier.biber@bafu.admin.ch)

**SECRETARIAT / SECRÉTARIAT**

**Council of Europe / Conseil de l'Europe, Directorate of Culture and Cultural and Natural Heritage / Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, F-67075 STRASBOURG CEDEX, France**

Tel : +33 3 88 41 20 00. Fax : +33 3 88 41 37 51

Mr Eladio FERNÁNDEZ-GALIANO, Head of the Biological Diversity Unit / Chef de l'Unité de la Diversité biologique

Tel : +33 3 88 41 22 59. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : [eladio.fernandez-galiano@coe.int](mailto:eladio.fernandez-galiano@coe.int)

Ms Ivana d'ALESSANDRO, Administrator / Administrateur, Natural Heritage and Biological Diversity Division / Division du Patrimoine naturel et de la Diversité biologique

Tel : +33 3 90 2151 51. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : [ivana.dalessandro@coe.int](mailto:ivana.dalessandro@coe.int)

Ms Iva OBRETENOVA, Administrator / Administrateur, Natural Heritage and Biological Diversity Division / Division du Patrimoine naturel et de la Diversité biologique

Tel : +33 3 90 21 58 81. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : [iva.obretenova@coe.int](mailto:iva.obretenova@coe.int)

Ms Françoise BAUER, Principal administrative assistant / Assistante administrative principale, Natural Heritage and Biological Diversity Division / Division du Patrimoine naturel et de la Diversité biologique  
Tel : +33 3 88 41 22 64. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : [francoise.bauer@coe.int](mailto:francoise.bauer@coe.int)

Ms Véronique de CUSSAC, Administrative assistant / Assistante administrative, Biological Diversity Unit / Unité de la Diversité biologique  
Tel : +33 3 88 41 34 76 Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : [veronique.decusac@coe.int](mailto:veronique.decusac@coe.int)

Ms Daria CHEREPANOVA, Administrative Assistant / Assistante administrative, Biological Diversity Unit / Unité de la Diversité biologique  
Tel : +33 3 88 41 43 34 Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : [daria.cherepanova@coe.int](mailto:daria.cherepanova@coe.int)